

**REGLEMENT TECHNIQUE D’EVALUATION
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
EPREUVE DRIPP-CAT
avec mention**

GENERALITES

La personne physique candidate à la certification avec mention DRIPP-CAT démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant

d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,

d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

Attention : l'accès à cette certification est conditionnée à des pré-requis mentionnés dans le dossier de candidature.

EXAMEN THEORIQUE

Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques opérateurs DRIPP-CAT telles que définies dans l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006.

La personne physique, candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment
 - L'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments d'habitation, des techniques d'utilisation du plomb, et notamment dans les peintures.
 - L'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction de certains des composés du plomb dans les peintures,
 - Les composés du matériau plomb contenu dans les peintures
 - Formes chimiques sous lesquelles le plomb a été utilisé
 - Propriétés physico-chimiques du plomb et de ses composés
 - Distinction entre plomb total et plomb acidosoluble.
 - Le risque sanitaire lié à une exposition au plomb
 - Connaissance des situations et compréhension des mécanismes permettant l'exposition des personnes au plomb dans l'habitation, et notamment des enfants,
 - Conséquences sur la santé de l'exposition au plomb.
 - Les dispositifs législatifs et réglementaires actuels relatifs à la protection de la population contre les risques liés à une exposition au plomb dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets contenant du plomb.
 - Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans la prévention des risques liés au plomb dans les bâtiments d'habitation.
 - Les normes et les méthodes de repérage, des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation, les méthodes de prélèvement et les principes et méthodes d'analyse chimique.
- Connaît le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme infantile.

Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

QCM de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 1 (un) point.

Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Aucun document n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et lui remet le QCM de l'examen.

Lorsque le candidat a terminé son QCM il le remet à l'examineur.

L'examineur procède à la correction de l'épreuve.

L'examineur remet au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification**, le QCM corrigé.

Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validé par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat doit attendre 5 jours pour repasser une épreuve de rattrapage.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Une heure (maximum)

EXAMEN PRATIQUE

Exigences normatives et réglementaires

Les opérateurs des DRIPP-CAT selon l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 doivent démontrer par une mise en situation qu'ils maîtrisent:

- les méthodes de mesurage,
- les principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode
- les principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils
- Connaissent les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- Maîtrisent le protocole décrit par l'arrêté au constat de risque d'exposition au plomb du 19 août 2011
- Savent réaliser des prélèvements d'écaillés de revêtements susceptibles de contenir du plomb.

Savent repérer et qualifier les différentes dégradations possibles.

Savent formuler des préconisations de travaux adaptées aux types de dégradations observées.

Savent réaliser un prélèvement de poussières au sol.

Maîtrisent le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.

Maîtrisent le protocole décrit par l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

- Maîtrisent l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti,
- Savent faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- Savent élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
- Savent rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Une mise en situation de diagnostic sur support papier et/ou informatique permettra de vérifier que le candidat maîtrise :

- les méthodes de mesurage - les principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode
 - les principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils
 - connaît les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- Sait repérer et qualifier les différentes dégradations possibles.
Sait formuler des préconisations de travaux adaptées aux types de dégradations observées.
Sait réaliser un prélèvement de poussières au sol.
Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.
Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti,
 - sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
 - sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
 - sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Deux heures (maximum)

Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc...)

L'organisme de certification (PCR) met à disposition du candidat un appareil à fluorescence X.

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve qui comporte :

- 1/ une épreuve en salle sur ordinateur : réponse à des questions ouvertes (aucun document autorisé)
- 2/ une épreuve en salle sur ordinateur : rédaction d'un rapport à partir d'une situation virtuelle (tous les documents sont autorisés)
- 3/ une épreuve de mise en situation avec l'examineur avec utilisation d'un appareil à fluorescence X (étalonnage, prise de mesure et mise en oeuvre)

En fin d'examen, le candidat quitte la salle.

Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Exigences normatives et réglementaire

Le processus de surveillance permet de surveiller la conformité des personnes certifiées aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification, en particulier aux compétences mentionnées en annexe 2 de l'Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006, tout au long du cycle de certification. L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification en cas de non-conformité. Sauf cas de force majeure, la cessation d'activité est un critère de retrait de la certification.

L'organisme de certification procède au minimum à une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification sauf si celui-ci résulte d'une recertification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année de ce cycle et de chaque cycle suivant après recertification.

Ces opérations consistent notamment à :

- vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;

- vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, avec au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, quatre depuis l'obtention de la certification ;

- contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification ; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions mentionnés à l'article 2-1 de l'arrêté, quand ce type a été réalisé

Observer sur site, dans le cas d'une certification avec mention, une prestation de diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures sur la base d'un rapport préalablement établi ou une nouvelle prestation ; cette observation, en accord avec l'organisme de certification et en présence de la personne certifiée, permet de vérifier la conformité de la prestation avec les méthodes décrites dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ; l'observation d'une prestation sur la base d'un rapport ne peut être réalisée plus de deux mois après la prestation ; l'organisme de certification organise un entretien en face à face avec la personne physique certifiée portant notamment sur la prestation observée et si nécessaire sur la revue commune de rapports déjà réalisés.

L'un des cinq premiers diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures immédiatement consécutifs à une attribution de la mention fait l'objet d'une observation sur site selon les spécifications de l'alinéa précédent, et il n'y a dans ce cas pas d'autre obligation d'observations sur site pendant la durée du cycle de certification restant à courir. Suite à cette observation et à l'entretien, l'organisme de certification indique aux donneurs d'ordre de la personne physique certifiée ses conclusions quant au maintien, à la suspension ou au retrait de la mention.

L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification si les exigences ci-dessus ne sont pas satisfaites.

Surveillance certification initiale ABCIDIA Certification

Au cours de la première année la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins cinq rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions.

Entre la deuxième et la fin de la quatrième année, la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions.

Observera sur site une prestation de diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures sur la base d'un rapport préalablement établi ou une nouvelle prestation ; cette observation, en présence de la personne certifiée, permettra de vérifier la conformité de la prestation avec les méthodes décrites dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures

Surveillance recertification ABCIDIA Certification

Entre la deuxième et la fin de la quatrième année ABCIDIA Certification vérifiera que la personne certifiée a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis la dernière opération de surveillance.

La personne certifiée démontrera à ABCIDIA Certification qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions.

Observera sur site une prestation de diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures sur la base d'un rapport préalablement établi ou une nouvelle prestation ; cette observation, en présence de la personne certifiée, permettra de vérifier la conformité de la prestation avec les méthodes décrites dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures

Modalités de suspension ou de retrait de la certification

(cf PRO 06)

Le non respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par ABCIDIA Certification entraînera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées. L'inscription au passage de l'examen de certification entraîne automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par ABCIDIA Certification.

Nb : l'examineur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation CREP du candidat.